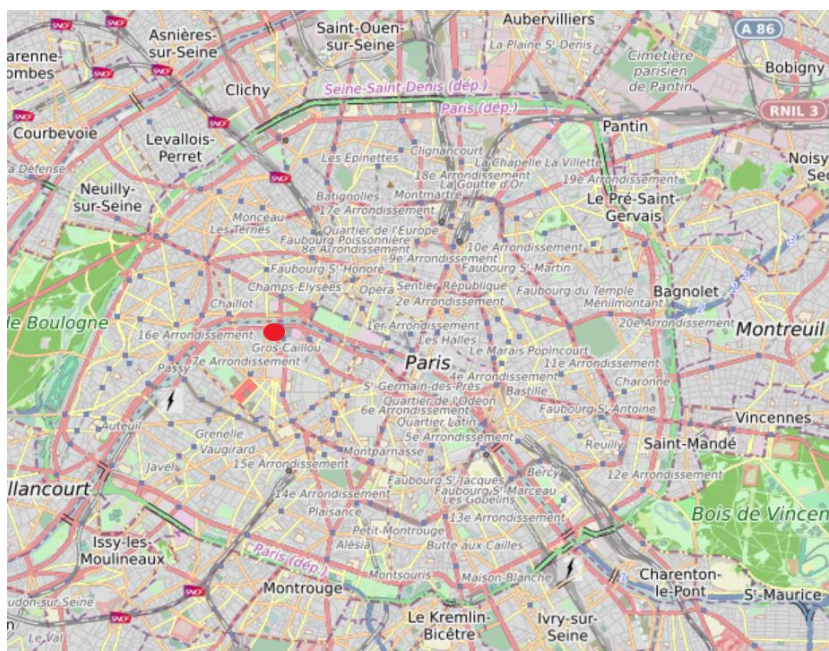


Port des INVALIDES

**Emplacement pour bateau ou établissement flottant
pour une activité d'animation-loisirs
avec navigation obligatoire
sur 40 ml maximum**

I) Environnement du site et localisation

PORT DES INVALIDES, Paris 7^{ème}



EMPLACEMENT COMMERCIALISE



Situé entre le Pont Alexandre III et le Pont des Invalides, le Port des Invalides se positionne en plein cœur de Paris dans le 7^{ème} arrondissement de Paris. Ce Port, non loin des Champs Elysées et de l'Assemblée Nationale, est connecté à un quartier historique et attractif et fait désormais partie de l'aire piétonne du parc des Rives de Seine.

II) Généralités

A/ Calendrier prévisionnel

- Emplacement actuellement libre
- Période d'attribution : juillet 2021
- Mise à disposition de l'emplacement : à signature de la convention d'occupation temporaire

B/ Dimensions de l'emplacement

Plan d'eau de 560 m² se décomposant comme suit :

- Largeur : 14 m
- Longueur : 40 m

Terre-plein total d'environ 196 m² : le terre-plein correspond à la bande bord à quai destinée au passage du public et de la clientèle, ainsi qu'aux organes d'amarrage.

C/ Destination de l'emplacement

Le site est destiné à une activité de transport de passagers, qui peut être accompagnée d'une activité d'animation-loisirs sur un établissement flottant.

Le terre-plein n'est pas exploitable pour une activité d'installation saisonnière.

D/ Accès

Accès routier : Arrêté préfectoral instituant une aire piétonne sur les Voies sur Berges Rive Gauche. Livraisons possibles avec système de contrôle spécifique géré par la Ville de Paris : **accès et sortie** par la **rampe Concorde**, en aval du pont de la Concorde et **sortie** par la **rampe Alma amont** en amont du pont de l'Alma.

Accès transports en commun : métro lignes 8 et 13 et RER C (station Invalides) et Station Vélib

III / Particularités du site

- Pas de possibilité de stationnement de véhicules ; possibilités de dépose clients et de livraisons.

A/ Orientations architecturales et paysagères et protection au titre du patrimoine

L'emprise globale (**plan d'eau et terre-plein**) est située en site protégé au titre des sites et des abords des Monuments historiques :

- en site inscrit
- aux abords de bâtiments et ouvrages classés MH
- aux abords de bâtiments et d'ouvrages inscrits MH

et dans le site inscrit dans la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au regard de ce contexte patrimonial une attention toute particulière sera portée à la qualité architecturale du projet qui sera soumis à l'accord de l'Architecte des bâtiments de France (dont la finalisation sera menée avec l'Unité Départementale de l'Architecture de Paris).

Parmi les critères d'appréciation esthétique, on compte :

- Les dimensions du projet sur l'eau devront respecter l'écart par rapport au bord à quai préconisé dans le document de cadrage CPAP.
- L'écart entre le bord à quai et l'établissement flottant doit être dégagé de toute occupation autre que les passerelles d'accès.
- La hauteur de l'ensemble est limitée à un seul niveau fonctionnel au-dessus de la coque ou du flotteur.
- Le couvrement ne doit pas être constitué d'une terrasse supérieure accessible.
- La forme, les dimensions et la silhouette de l'installation flottante, le dégagement des vues sur la Seine.
- La cohérence d'alignement côté Seine avec les autres établissements flottants et la distance entre bateaux, et l'harmonisation esthétique avec les installations existantes (rapport de hauteur et de silhouette).
- La forme et l'organisation de l'installation sur terre-plein et son harmonisation avec les installations existantes récentes ; notamment le respect de la rampe qui constitue un élément majeur d'architecture urbaine de quai haut et dont le parcours en cheminement offre une vision du paysage de la Seine depuis celle-ci (aucun obstacle visuel, autre que des parasols pliables ne doit dépasser la hauteur du couronnement de parapet de la rampe).

Pour mémoire les points de vue à prendre en compte dans le projet sont notamment :

- Du quai haut
- Du pont Alexandre III
- Depuis le cheminement par la rampe et les vues plongeantes sur les installations
- Du quai bas d'aval vers l'amont, avec la silhouette du pont Alexandre III
- Du quai bas avec la vue sur le Petit Palais et grand Palais en rive opposée
- De la rive opposée



B/ Réglementations particulières :

- Le Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères
- Le Cahier des prescriptions des Installations Saisonnières
- La Charte des usages et des occupations des berges de Seine rive Gauche du pont Royal au pont de l'Alma-ports Solferino-Invalides-Gros Caillou-Paris 7
- L'arrêté préfectoral instaurant une aire piétonne
- Le règlement intérieur des berges de Seine rive gauche
- Le Règlement Local de Publicité

- Le PLU de Paris et les servitudes, dont le PPRI 75
En particulier :
 - Toute installation flottante ou élément constitutif de cette installation doit pouvoir être déplacé lorsque les circonstances l'exigent.
- Obligation de se conformer à l'arrêté inter-préfectoral n°2014-1-1153 portant règlement particulier de police sur l'itinéraire Seine-Yonne.

IV) Descriptif Technique

Le site est remis en l'état et comprend :

A/ Terre-plein

a. Caractéristiques

- La cote du point le plus bas : 28.82 NGF
- Le port devra être fermé / exploitation interdite en cas de risque crue aux alentours de cette cote
- Niveau de la Retenue Normale : 26.72 NGF au pont d'Austerlitz
- Niveau Plus Hautes Eaux Navigables : 29.41 NGF au pont Alexandre III
- Niveau Plus Hautes Eaux Connues : 33.17 NGF au pont Alexandre III
- Emprise des servitudes de passage éventuelles : voie de desserte du port et des secours traversant le port

b. Réseaux et services

- Les réseaux existants :
 - Alimentation en électricité
 - > Puissance électrique existante disponible : équipement de tarif jaune
 - > Tout besoin supplémentaire sera à la charge du Titulaire
 - Alimentation en eau
 - Réseau télécom

Les contrats de fourniture des fluides et de télécom sont à la charge du Titulaire.

- Assainissement : réseau de collecte des eaux usées
Le raccordement au réseau de collecte des eaux usées est obligatoire et devra respecter les conditions fixées dans l'annexe dédiée.
- Collecte des ordures : abri conteneur présent ; souscription d'un contrat par le Titulaire en direct avec le service de ramassage des ordures ménagères.

B/ Plan d'eau

- Quai droit
- Points d'amarrages existants : 7 bollards (plan en annexe).

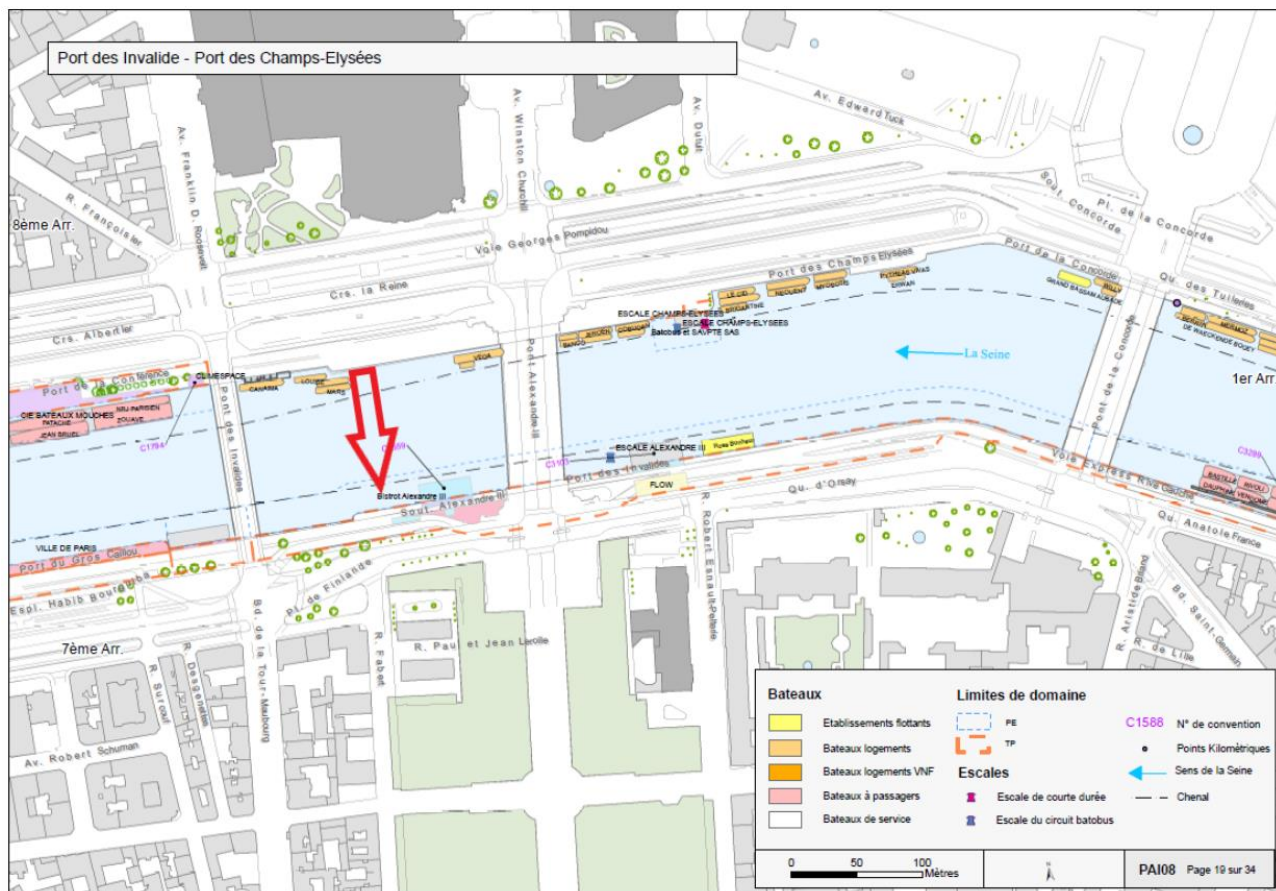
VI/ TARIFICATION

Cf. Règlement de l'appel à projets pour les principes relatifs à la tarification.

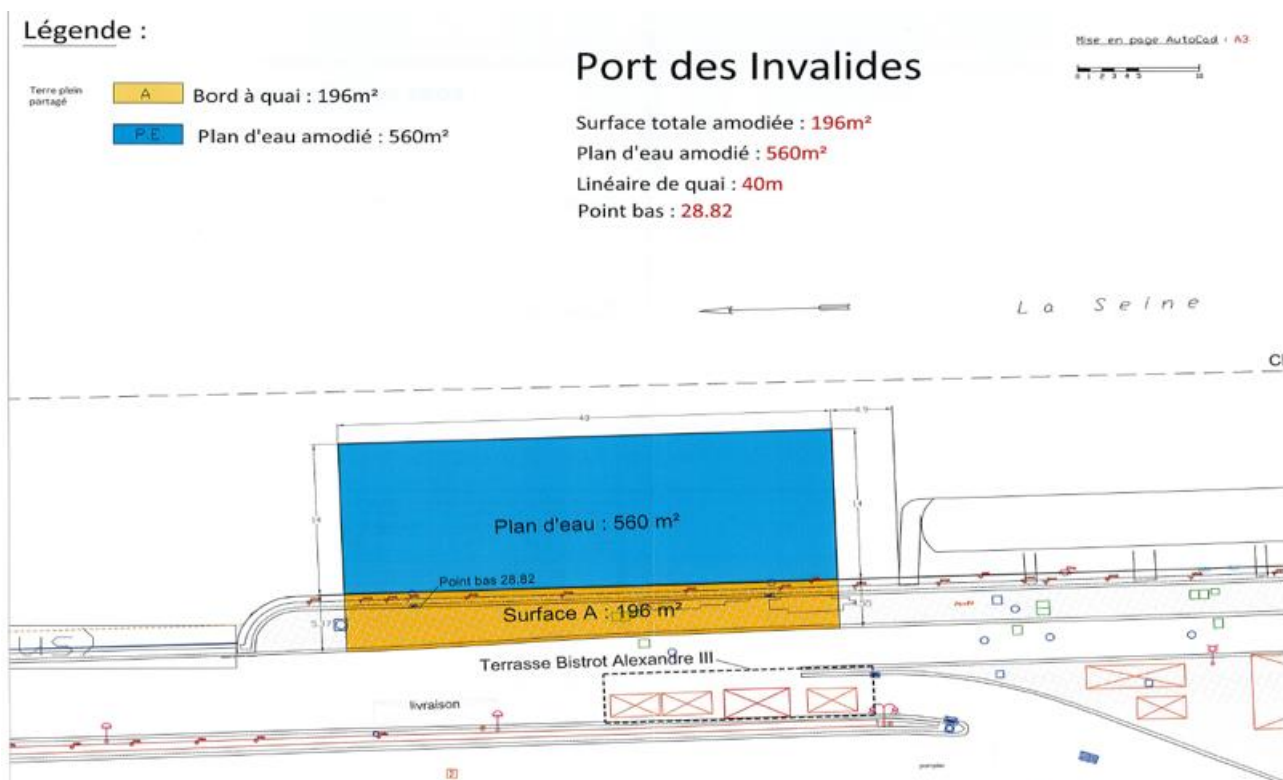
1. Redevance minimale hypothèse 1 (CA inférieur à 1M€) = 72.300€ HT
2. Redevance minimale fixe hypothèse 2 (CA supérieur à 1M€) = 63.200€ HT
+ Redevance sur Chiffre d'affaires à hauteur de 1%

ANNEXES

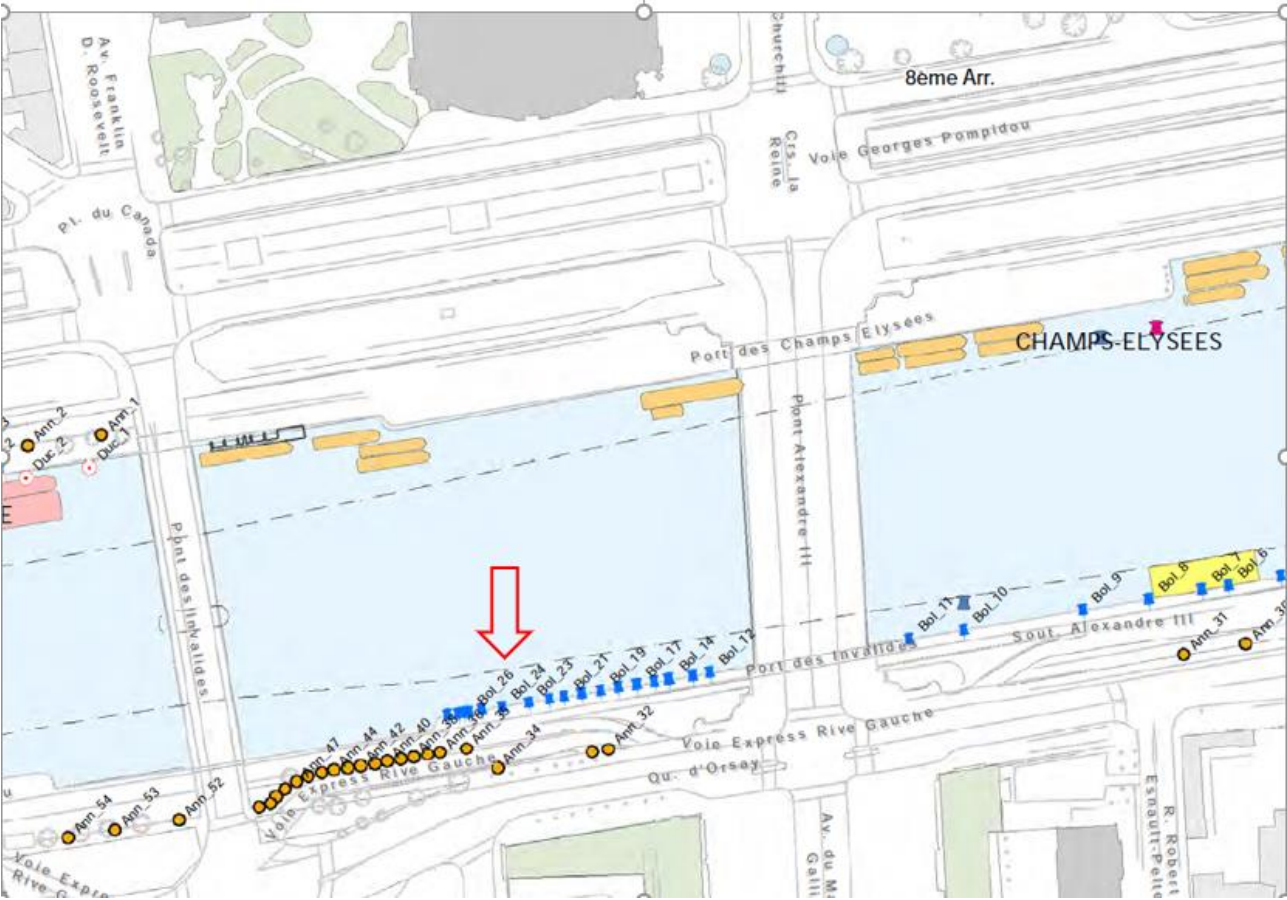
Annexe 1 : Organisation générale du port



Annexe 2 : Plan de la future amodiation



Annexe 3 : Plan des organes d'amarrage



Annexe 4 : Bathymétrie (relevé de 2013)

